## Symposium Justice et Banque dans la Cémac

## Ces collusions qui détériorent le climat des affaires bancaires

Innocent M'BADOUMA

N'Djamena / Tchad

Le symposium "Justice et banque" s'est attaqué aux plaies qui minent le secteur bancaire. Au terme de ces assises, Abbas Mahamat Tolli, président statutaire a averti : sa main ne va pas trembler face aux acteurs indélicats car les conséquences des faillites bancaires des années 80 sont *vivaces.* Les encore contraintes d'ordre judiciaire affectent le dénouement des affaires en zone Cémac et rendent difficile le financement de l'économie par les banques dont le volume de crédit se chiffre à moins de 15 % du PIB.

N'DJAMENA, la capitale du Tchad a accueilli, le 19 juillet dernier, l'élite spécialisée de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (Cémac) pour plancher sur les rapports, pas toujours tranquilles et nets, entre la justice des Etats membres vis-à-vis des banques d'une part et, d'autre part, l'attitude des banques face aux décisions de justice dans l'exercice de leurs activités. Organisé par la Commission bancaire de l'Afrique centrale (Cobac), gendarme des banques, et ouvert par Christian Georges Diguimbaye, ministre tchadien des Finances et du Budget, ce symposium a décortiqué, sans complaisance, le climat des affaires

du secteur bancaire. Le ministre Christian Georges Diguimbaye a relevé : " la crise que traversent actuellement les Etats de la Cémac invite ces derniers à engager des réformes nécessaires pour une meilleure attractivité du climat des affaires en Afrique centrale, en réduisant notamment les difficultés d'ordre juridique et judiciaires liées au transfert de propriété, à l'exécution des contrats et à la réalisation des garanties".

En effet, les alertes provenant du secteur bancaire ont amené la Cobac à convoquer ce symposium. Ces deux dernières années, a précisé le président de la Cobac, Abbas Mahamat Tolli, il y a eu un accroissement des interventions judiciaires dans les litiges qui opposent les établissements de crédits et de micro-finance à leurs clients, et une multiplication de recours desdits établissements contre des décisions de la Commission bancaire. Magistrats des juridictions étatiques, magistrats de la Cour de la Justice de la Cémac, experts en droit de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des Af-Afrique, faires en universitaires, fonctionnaires internationaux des institutions sous-régionales en étroit contact avec le secteur bancaire, banquiers eux-mêmes ont confronté leurs intelligences et leurs expériences sur des faits et actes qui minent la profession et constituent une menace potentielle pour l'économie. La situation des



François Xavier Zinga, liquidateur de Cofinest (Cameroun) a mis à l'index le cafouillage entretenu par les magistrats du parquet.

années 80 où les faillites bancaires ont déstabilisé la sous-région est encore vive dans la mémoire collective. La Cobac tient à éviter l'avènement d'un nouveau séisme bancaire au sein de la Cémac.

DROIT BANCAIRE. A travers trois panels, les participants ont épluché l'un des thèmes de droit suivant : les imbrications entre le droit des affaires et le droit bancaire (1), le cadre juridique des relations entre les banques et leurs clients (2) et les concours de compétence entre les juridictions nationales et communautaires (3). Toute proportions gardées, ces experts du droit et managers de banques ont saisi cette occasion pour percer l'abcès s'agissant des rapports parfois tumultueux, entre la justice et les banques dans la sous-région. " Comme vous l'avez constaté, il n'a pas été

question de pugilat entre les participants, mais plutôt d'un enrichissement mutuel. Les nombreux échanges ont permis de mieux comprendre les caractéristiques et les contraintes des diverses institutions ", a tenu à préciser Abbas Mohamat Tolli.

A travers approches théoriques, jurisprudences et cas pratiques (comme l'affaire pendante du différend opposant Orabank-Gabon à une PME nationale, celle du liquidateur de Cofinest, François-Xavier Awana jeté en prison au Cameroun malgré son immunité), les expoont permis comprendre la distinction entre droit commun des affaires Ohada et droit spécial

Abbas Mahamat Tolli, président statutaire de la Cobac. bancaire de la Cémac. Autrepassif. ment dit, comment les décisions de justice peuvent

avoir un impact sur le fonctionnement des établissements de crédit, au point de compromettre leur pérennité, notamment l'exécution provisoire prononcée par certains juges.

Ce symposium a par ailleurs souligné ceci : " la prépondérance du droit spécial bancaire semble rendre difficile la collaboration entre le régulateur bancaire (Cobac, ndlr), le juge national et le juge communautaire lors de l'exécution de certaines décisions". Même si ces difficultés sont progressivement réglées. Notamment pour ce qui est de l'apurement du

La collusion entre les juges et leurs clients, l'excès du pouvoir du juge public parfois motivé par les appétits de dessous de table, l'application souvent problématique des lois et règlements au détriment des établissements de crédit, les lourde procédures deurs judiciaires, l'insuffisance des magistrats (nationaux) spécialisés dans le traitement des contentieux bancaires, sont autant d'obstacles qui obèrent la capacité des banques à renouveler le financement des créances et la réalisation des sûretés présentées en couvertures des prêts bancaires, que la Cémac souhaite exorciser.







symposium. Guy Martial Awona directeur général d'Orabank Gabon



Photo de famille après l'ouverture du symposium ".

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics informe les fournisseurs de l'Etat et autres agents économiques de la mise en place, depuis le 1er juillet 2017, du bon de commande informatisé désormais obligatoire pour contractualiser ses demandes de prestations ou achats dans le cadre de ses relations commerciales.

Le bon de commande informatisé, conforme aux dispositions du nouvel arrêté n°337/PM/MBCP du 29 mai 2017 fixant la procédure d'exécution des dépenses inscrites au Budget de l'Etat, est généré à partir du système d'information de gestion des dépenses de

Tous les acteurs, Administration et opérateurs privés, sont scrupuleusement tenus de respecter cette nouvelle procédure.

